

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Le 28 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
22 septembre 2026
Date d'affichage
22 septembre 2026

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Emilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame LE BRAS Julie a été nommée secrétaire de séance.

16 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport, établi au titre de l'exercice 2025 pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC), présente notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier la qualité et la performance du service.

Les indicateurs réglementaires doivent également être renseignés dans le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers sur les conditions d'exercice et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ;
- **Charge** Monsieur le Maire de renseigner les indicateurs réglementaires du service dans le SISPEA ;
- **Dit** que le rapport sera mis à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

